

Préavis N° 16-2016 au Conseil communal

soumettant

l'arrêté d'imposition pour les années 2017 et 2018

Date proposée pour la séance de la Commission des finances :

**Jeudi 22 septembre 2016, à 19h30
Castelmont, salle 3**

Délégué de la Municipalité : Bertrand Henzelin

Prilly, le 29 août 2016

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Préambule

L'actuel arrêté d'imposition 2015-2016 de la Ville de Prilly a été adopté par le Conseil communal le 3 novembre 2014 et approuvé par le Conseil d'Etat en novembre 2014. Cet arrêté étant valable pour deux années, il appartient au Conseil communal de refixer le taux pour 2017 ou plus.

1. Bases légales - Rappel de quelques principes

L'article 33 de la Loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LIC) impose de soumettre un nouvel arrêté au Conseil d'Etat avant le 30 septembre. Pour cette année, le délai est à nouveau prolongé au 31 octobre au plus tard, selon le vœu du Département des institutions et de la sécurité (DIS).

Selon l'article 5 LIC, modifié le 4 juillet 2000, il est rappelé que «les impôts communaux sur le revenu et la fortune des personnes physiques, ainsi que sur le bénéfice et le capital et l'impôt minimum dus par les personnes morales, se perçoivent sur les mêmes bases et avec les mêmes défalcons que les impôts cantonaux correspondants».

Par ailleurs, l'article 6 LIC précise que l'impôt communal se perçoit en pourcent de l'impôt cantonal de base. Ce pourcent, qui doit être le même pour le groupe d'impôts énumérés ci-dessus, est actuellement fixé pour Prilly à 73,5 pts de l'impôt cantonal de base, ceci depuis le 1^{er} janvier 2012 (basculer fiscale EtatCom).

A titre d'ultime rappel, on peut préciser que, lors de la session du 15 juin 2010, le Grand Conseil avait adopté la nouvelle péréquation intercommunale vaudoise, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2011. Cette réforme prévoyait notamment une diminution de la facture sociale à charge des communes à hauteur de 6 points d'impôts, sur la base d'une bascule des communes au Canton. De ce fait, à partir du 1^{er} janvier 2011, les taux d'imposition communaux sont obligatoirement réduits de 6 points. Le taux cantonal a par conséquent passé de 151,5 à 157,5 points.

2. Situation conjoncturelle

Sur le plan macro-économique, on peut dire que, selon le Groupe d'experts de la Confédération en charge des prévisions conjoncturelles, l'économie suisse a conclu l'année 2015 avec une croissance annuelle du PIB de 0,9 %. La conjoncture a été particulièrement ralentie par la force du franc qui a eu un impact très hétérogène selon les branches. Les effets négatifs du taux de change devraient s'estomper au cours des années 2017 et 2018, malgré l'effet Brexit. D'un autre côté, la conjoncture internationale s'est quelque peu assombrie durant les derniers trimestres et la croissance mondiale ne donne pas de signe clair d'accélération depuis le début de l'année 2016. Au vu de cette évolution, le Groupe d'experts s'attend à une croissance modérée du PIB suisse de + 1,4 % en 2016 (contre + 1,5 % prévus en décembre dernier) et + 1,8 % en 2017 (+ 1,9 % prévus en décembre dernier). La lente reprise économique implique que le taux de chômage devrait encore augmenter à 3,6 % en 2016 en moyenne annuelle, avant de baisser légèrement en 2017 (à 3,5 % en moyenne annuelle).

Dans un communiqué d'avril 2016, Swissmechanic (association faîtière de PME dans l'industrie des machines, de l'électronique et de la métallurgie qui regroupe 1'400 membres représentant plus de 70'000 emplois) estime, sur la base d'un sondage, que la situation reste tendue. Malgré toutes les mesures prises, le franc fort donne beaucoup de fil à retordre aux entreprises, et cela en permanence. Toutefois, les chiffres d'affaires ne reculent plus, comme après l'abandon du taux-plancher face à l'euro le 15 janvier 2015, mais stagnent au niveau du troisième trimestre. Malgré cela, il faut s'attendre à de nouveaux licenciements en 2016.

Par ailleurs, les prix de l'immobilier devraient continuer à souffrir des effets conjugués des mesures prises en 2014 par la FINMA et la BNS en termes d'exigences de fonds propres et des effets négatifs de la conjoncture. Concernant le PIB romand, le CREA a publié le 18 mai 2016 un rapport précisant que l'appréciation du franc d'après l'abandon du cours plancher de l'euro aura coûté 1,3 point de pourcentage de croissance à la Suisse romande en 2015. Sans cela, son produit intérieur brut (PIB) aurait progressé de 2,2 % au lieu de 0,9 %. D'autres facteurs ont été sensibles, tels que les difficultés des économies émergentes. A l'inverse, la région a bénéficié de sa diversification et de la robustesse de son tissu économique, d'un léger affaiblissement du franc en cours d'année, d'une économie américaine relativement robuste et de la lente reprise de la zone euro. La croissance romande pourrait ainsi s'inscrire légèrement au-dessus en 2017 (+ 2,0 % contre + 1,8 % pour la Suisse, selon les prévisions).

L'inflation en Suisse reste négative depuis 2014. L'abolition du cours-plancher du franc suisse en 2015 est toujours accompagnée d'une baisse du taux Libor à 3 mois à 0.75 %. Cette décision a des conséquences à la baisse sur l'ensemble de la courbe des taux d'intérêt, dont le niveau est historiquement bas. La Réserve fédérale américaine a entamé une première hausse d'impôt l'hiver dernier, dont le mouvement pourrait se poursuivre ce prochain hiver. La conséquence directe «à terme» sur les marchés financiers serait une possible hausse des conditions de crédit pour le secteur public.

3. Péréquation intercommunale

Durant les mois de février et mars 2016, l'UCV a mis sur la table des négociations Etat-communes relatives à la réforme de la péréquation une proposition concrète de modification du système actuel. Cette révision doit accompagner la réforme fiscale des personnes morales dite «RIE III», adoptée par le peuple vaudois ce printemps.

Trois objectifs ont été fixés : augmenter la solidarité entre communes, intégrer les pertes de la RIE III et la compensation fédérale, et prendre en compte les impacts financiers pour l'ensemble des communes vaudoises. La suppression de la valeur du point d'impôt écrété comme référence dans le système péréquatif et des modifications importantes du processus d'écrêtage (introduction d'un cinquième palier et abaissement des taux) constituent les mesures les plus conséquentes pour concilier ces trois objectifs. D'autres éléments, comme la modification de la couche population, l'augmentation de l'aide péréquative et du plafond total des dépenses thématiques, font également partie des nouvelles mesures proposées qui pourraient entrer en vigueur en partie pour 2017-2018, et pleinement en 2019. Un nouveau critère de compensation péréquatif pourrait être introduit à partir de 2019 basé sur le nombre d'emplois par commune, pour autant que sa fiabilité puisse être démontrée.

Le système péréquatif sera ainsi modifié de façon à ce que les impacts de la RIE III et de la compensation fédérale soient répartis au mieux entre les communes sur la base d'une solidarité renforcée. Ainsi, le nombre de communes qui se trouvent «avantagées» dans cette proposition par rapport à aujourd'hui (système actuel, sans les impacts de la RIE III) est évalué à 209, en tenant compte des pertes de la RIE III et de la compensation fédérale. Aux dernières nouvelles, la Ville de Prilly fait partie des communes plutôt avantagées par le système en révision. La révision de la péréquation intercommunale sera traitée par le Grand Conseil dans le courant de cet automne avec une possible et pleine application début 2019.

Une fois la mise en œuvre de la RIE III terminée et les impacts évalués correctement, une révision plus profonde du système péréquatif est envisagée à l'horizon 2022.

4. Paramètres communaux

Voici quelques éléments qui doivent également participer à la prise de décision du taux d'imposition communal :

- Comme ces 5 dernières années (voire plus), la Commune poursuivra dès 2016 son action avec d'importants investissements, notamment au niveau de la réfection du réseau routier et souterrain (Broye, Baumettes, Charmilles, rte de Cossonay), de la création de nouvelles lignes de transports publics, de la création d'équipements de génie civil liés à la réalisation de nouveaux PPA, de la rénovation de bâtiments scolaires et de la création de structures d'accueil pré- et parascolaires.

- Avec une dette communale atteignant le montant raisonnable de CHF 51 millions à fin 2015 (CHF 4'313.- par habitant), les investissements prévus pour la période 2016-2018 (s'ils se réalisent) obligeront la Municipalité, comme en 2015, à contracter de nouveaux emprunts. On peut relever toutefois des taux toujours des plus intéressants et le maintien, comme d'ailleurs depuis 9 ans, d'une marge d'autofinancement positive au budget 2016 avec des perspectives également positives pour 2017 et 2018.
- En matière de développement du territoire communal, durant ces deux prochaines années, deux plans de quartiers devraient être prochainement présentés au Législatif (Broye, Viaduc) alors que d'autres sont en phase d'élaboration (Grand-Pré, Galicien, Malley-Gazomètre et Flumeaux) pour un avenir plus ou moins proche. Cela apportera certes de nouveaux contribuables, mais également des frais d'infrastructures liés.
- La valeur 2015 du point d'impôt estimée est de CHF 477'000.-. Ce point d'impôt s'obtient en additionnant les impôts personnes physiques (compris impôt à la source et impôt étrangers) et personnes morales, impôts complémentaires sur immeubles, impôt foncier, le tout diminué des défalcatons et divisé par le taux d'imposition communal de 73,5. Il s'agit d'un des éléments prépondérant qui, en cas de forte hausse ou baisse des rentrées fiscales, influe fortement la participation de Prilly à la péréquation cantonale et à la facture sociale.
- En matière de ressources annuelles fiscales, tout en restant à la merci d'éléments conjoncturels ou autres modifications de lois fédérales, on peut relever avec satisfaction une certaine stabilité dans les revenus des personnes physiques. Les rentrées des personnes morales sont, elles, comme les années précédentes plus soumises et dépendantes de la conjoncture. Certains rattrapages peuvent sensiblement améliorer le résultat des comptes (voir 2015).

Au final, la Municipalité propose ce qui suit :

Durée d'application du taux

Eu égard aux différents paramètres évoqués précédemment, la Municipalité propose au Conseil communal un taux fiscal valable pour deux ans, soit 2017 et 2018.

Hauteur du point d'impôt communal

Au vu des importants besoins de financement de ces 5 prochaines années dont les détails seront présentés au Conseil communal en novembre lors de la discussion du programme de législature 2016-2021, il est exclu de penser à une baisse du taux communal, même si celui-ci est en dessus de la moyenne cantonale.

Taux d'impôt 2015	
Lausanne	79.0
Renens	78.5
Yverdon-les-Bains	76.5
Prilly	73.5
Vevey	73.0
Morges	68.5
Montreux	65.0
Pully	63.0
Gland	66.5
Nyon	61.0
Moyenne cantonale	67.87

En conséquence, compte tenu de l'ensemble des éléments qui précèdent, la Municipalité propose de maintenir le taux communal à 73,5 pour les années 2017 et 2018.

Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Prilly

- vu le préavis municipal N° 16-2016,
- ouï le rapport de la Commission des finances, chargée d'étudier cet objet,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

d'adopter l'arrêté d'imposition pour les années 2017 et 2018, tel que soumis par la Municipalité.

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 29 août 2016.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

La Secrétaire

A. Gillièron

J. Mojonnet

Annexes :

- Arrêté d'imposition pour 2017-2018
- Statistiques des impôts de 2008 à 2015